



Rentrée Scolaire 2023-2024

3^{ème}

La rentrée de votre enfant est fixée au :

**Lundi 4 septembre 2023 à 14 heures pour les internes et
14h30 pour les demi-pensionnaires et externes**

*Dès votre arrivée, merci de vous présenter au portail d'entrée destiné aux élèves
à l'arrière de l'établissement.*

14h00 - Accueil et installation des **NOUVEAUX** internes,

14h30 - Accueil et installation des anciens internes

15h00 à 16h30 - Accueil de la Direction, de l'équipe pédagogique et éducative,
Présentation de la formation par le Professeur Principal à l'ensemble des élèves et à
leurs parents,

16h30-17h20 - Prise en charge de la classe par les enseignants.

Veillez déjà noter que la journée du **vendredi 15 Septembre 2023** sera dédiée au Parcours
Personnalisé du Jeune (PPJ) : une rencontre de 20 minutes avec le binôme référent
(Professeur/Educateur) amené à suivre votre enfant dans ses apprentissages tout le long de
l'année scolaire. A ce titre, vous recevrez l'heure de votre rendez-vous par courriel dans le
courant du mois d'Août. Merci de bien vouloir nous informer de tout empêchement à
l'adresse suivante :

viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org

➤ **Traitement médical long terme selon PAI**

Si votre enfant bénéficie d'un PAI (*projet d'accueil individualisé*), merci de remettre le
dossier complet accompagné des ordonnances et médicaments **dans un pilulier**,
correspondant au nom de votre enfant.

Pour les internes, 2 lots de médicaments dans 2 piluliers avec ordonnance :

- un pour la vie scolaire (pour les médicament en journée)
- un pour l'internat (pour les médicaments en soirée et au lever)

A déposer au pôle Santé dès le premier jour de la rentrée ainsi que tous les lundi matin. (le
jeune récupérant son pilulier vide tous les vendredi)

➤ **Traitement médical ponctuel**

Si votre enfant suit un traitement médical occasionnel, merci de remettre **l'ordonnance et les
médicaments correspondants** (boîte de médicament avec notice dans l'emballage d'origine)
marqué au nom de l'enfant.

Pour les demi-pensionnaires, s'adresser au pôle Vie Scolaire dès le premier jour de traitement.

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun traitement ne pourra être donné à
votre enfant sans ordonnance (et PAI en cas de traitement à long terme).**